

Notice explicative du questionnaire de l'enquête Situation des associations en 2018

Question	Liste et signification des termes repérés par un * dans le questionnaire	
Préambule	Une association pluri-établissements	Une association pluri-établissements est une association composée d'un établissement principal, appelé siège, et d'un ou plusieurs établissement(s) secondaire(s). Tous les établissements de cette association font partie de la même personnalité juridique, ils ont donc le même numéro SIREN (numéro d'identification à 9 chiffres) mais un numéro SIRET spécifique (numéro d'identification à 14 chiffres composé des 9 chiffres du SIREN suivi d'un numéro interne de classement de 5 chiffres).
	Un réseau d'associations	Un réseau d'associations est un ensemble identifié, formellement ou non, d'associations, chacune ayant une personnalité juridique propre. Les réseaux peuvent prendre des dénominations diverses telles que « fédération », « union », « groupement », « regroupement », « ligue », « collectif », « mouvement », Leur rayonnement géographique peut être plus ou moins étendu : international, national, régional, départemental, L'association qui coordonne l'activité de l'ensemble des associations membres du réseau est la tête de réseau.
I.4	numéro RNA	Les préfetures attribuent un numéro RNA (parfois appelé numéro de dossier) à chaque association ayant effectué des démarches en préfecture depuis 2007. Ce numéro est composé d'un W suivi de 9 chiffres. Les associations créées avant 2007 et n'ayant pas réalisé de formalités administratives depuis 2008 ne disposent pas de numéro RNA, de même que les associations relevant du droit local (Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle) et les associations d'utilité publique relevant de la préfecture de police de Paris.
IV.1	EHPAD	EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes.
	GIP	GIP : Groupement d'Intérêt Public.
V.3	Nombre d'heures de travail rémunérées des salariés	Concernant le nombre d'heures de travail rémunérées des salariés , si vous ne disposez que du nombre de salariés en équivalent temps plein (ETP) dans votre association, vous pouvez obtenir une valeur approchée du nombre d'heures souhaité dans le questionnaire en multipliant le nombre de salariés en ETP par 1800. Par ailleurs, les heures effectuées par des intérimaires ne doivent pas être comptées dans cet item, mais uniquement dans l'item « Nombre d'heures travaillées dans votre association par des intérimaires ».
V.4 et V.5	CUI-CAE	CUI-CAE : Contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi.
	CUI-CIE	CUI-CIE : Contrat unique d'insertion – contrat initiative emploi.
	PEC	PEC : Parcours emploi compétence
	IAE	IAE : Insertion par l'activité économique.
	CDDI	CDDI : Contrat à durée déterminée d'insertion.
VI.1	Les intérimaires	Les intérimaires travaillant dans votre association sont des salariés d'une agence d'intérim qui réalisent une mission au sein de votre association.
	Les personnels mis à la disposition de votre association	Les personnels mis à la disposition de votre association autres que les intérimaires sont des personnels d'un organisme extérieur (public ou privé, autre qu'une agence d'intérim), qui réalisent certaines activités dans votre association, cette dernière bénéficiant de leurs compétences sans les rémunérer directement.
	Les personnels mis à la disposition de votre association dans le cadre du mécénat de compétences	Les personnels mis à la disposition de votre association dans le cadre du mécénat de compétences sont mis à disposition de l'association gratuitement par une entreprise. Ces personnes interviennent pour le compte de l'association sur leur temps de travail rémunéré par l'entreprise.
	Les volontaires	Les volontaires ne sont ni salariés, ni bénévoles. Ils signent un contrat pour réaliser une mission d'intérêt général et perçoivent, en contrepartie, une indemnité non assimilable à un salaire. Le volontariat est dérogatoire au code du travail.

VIII.1	Les cotisations perçues	Les cotisations perçues sont les contributions financières que demandent la plupart des associations à leurs adhérents et qui leur donnent un droit de vote aux AG. Les associations ne demandent pas obligatoirement de cotisations à leurs adhérents.
	Les donations et legs	Les donations et legs sont des dons gratuits (des « libéralités ») qui s'effectuent par un acte authentique (établi par un notaire) ou sous seing privé. Les donations s'effectuent du vivant du donateur, les legs s'effectuent par testament.
	Les recettes d'activité d'origine privée	Les recettes d'activité d'origine privée sont l'ensemble des recettes perçues par l'association lors de la vente de marchandises ou la réalisation de prestations de services auprès des particuliers ou de personnes morales privées (entreprises, associations, ...). Elles incluent les sommes perçues lors de l'organisation de fêtes ou d'évènements (vente de boissons, paiement d'une inscription à un tournoi sportif, ...).
	Les recettes d'activité d'origine publique	Les recettes d'activité d'origine publique sont l'ensemble des recettes perçues par l'association lors de la vente de marchandises ou la réalisation de prestations de services auprès d'une personne morale publique (État, collectivités territoriales, organismes publics, Union Européenne, ...). Elles peuvent prendre la forme de commandes publiques, prix de journées, marchés publics, délégations de service public, dotations et produits de tarification, Il est important de noter que les recettes d'activités d'origine publique ne doivent pas être confondues avec les subventions publiques.
	Une subvention publique	Une subvention publique est une aide financière attribuée par une personne morale publique (État, collectivités territoriales, organismes publics, Union Européenne, ...) pour un projet établi à l'initiative de l'association sur une durée déterminée et sans contrepartie. Il est important de noter que les subventions publiques ne doivent pas être confondues avec les recettes d'activités d'origine publique.
VIII.3	EPCI	EPCI Établissement Public de Coopération Intercommunale. Les communautés de communes, communautés urbaines, communautés d'agglomération, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les métropoles sont des EPCI.
	ARS	ARS : Agence régionale de santé
	DREAL	DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
	CNSA	CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.